



## DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

2022-2026

### CONTRAT DE PARTICIPATION

Ce contrat est un engagement de votre part à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

#### La périodicité de l'activité :

- ❖ L'activité « Argent de Poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h30 dont 30 minutes de pause.
- ❖ La périodicité de l'activité est déterminée par les agents municipaux.

#### La réalisation des chantiers :

- ❖ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements (apporter votre gilet jaune) et chaussures adaptées (style chaussures de randonnées ou chaussures de sécurité pour les travaux en lien avec les services techniques) à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- ❖ Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant une durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers.

#### La qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers :

- ❖ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous.
- ❖ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les agents municipaux et/ou bénévoles.
- ❖ Je reste poli(e) avec mon entourage, c'est-à-dire les agents, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants et tout public rencontré à l'occasion du chantier.
- ❖ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.
- ❖ Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter les lieux du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause. Sauf cas de force majeure justifiée.

#### Sanctions appliquées : entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- ❖ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche »
- ❖ Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les agents.

#### Indemnisation du chantier :

- ❖ Toute réalisation d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 euros par chantier de 3h30 (dont 30 minutes de pause) et sera versée par virement bancaire au nom du participant. Si le jeune n'est pas titulaire d'un compte bancaire, le virement se fera sur le compte de ses parents ou de son représentant légal.

**J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.**

Fait à la Merlatière, le \_\_\_\_\_

*Signature du participant,  
précédée de la mention « lu et approuvé »*